

Arrêté n° 63/97
du 15 septembre

Il convient approuver, à l'abri de l'article 6° du décret-loi n° 26/97 du 20 mai, les modèles de demande de l'autorisation de l'importation des produits phytosanitaires aussi bien que celui de l'autorisation.

Le Gouvernement de la République du Cap-Vert, le Ministre de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, arrête:

Article 1

Sont approuvés les modèles de l'autorisation de l'importation des produits phytosanitaires et de l'autorisation de l'importation des produits phytosanitaires, qui se trouvent en annexe I et II de ce présent arrêté, dont ils font partie intégrante.

Article 2

Cet arrêté entre immédiatement en vigueur.

Le Cabinet du Ministre de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement,

le 1 septembre de 1997.

Le Ministre,

José António Pinto Monteiro

Annexe I



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
Direction Générale de l'Agriculture, la Sylviculture
et l'Elevage
Service de la Protection des Végétaux



DEMANDE DE L'AUTORISATION DE L'IMPORTATION
DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Nom ou firme:
 Profession:.....
 Adresse ou siège:.....
 Sollicite l'autorisation pour importer par(1)..... à
 entrer au (2)..... les produits phytosanitaires suivants:

N° de l'enre- gistrement	Type de produit	Quantité (en l/Kg)	Pays d'origine	Adresse complet du fournisseur

Destine à être (3)
 A (4)

Date/...../.....

Signature

- (1) Indiquer le moyen de transport ;
- (2) Le port ou aéroport d'entrée dans le pays ;
- (3) Indiquer s'il est destiné à : vendre, revendre, utilisation personnelle, recherche.
- (4) Indiquer l'île et la localité exacte où le produit doit être vendu ou utilisé.

Annexe II



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
Direction Générale de l'Agriculture, la Sylviculture
et l'Elevage
Service de la Protection des Végétaux

AUTORISATION DE L'IMPORTATION DES
 PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le Directeur de l'Agriculture, la Sylviculture et l'Elevage, ci-dessous souscrit, autorise le (1) :
à importer à travers
 de la Douane de dans le délai
 maximum de six mois à compter à partir de la date de
 ce présent document les produits phytosanitaires
 suivants :

N° de l'enregistrement	Type de produit	Quantité (en l/Kg)	Pays d'origine	Adresse complet du fournisseur

Moyen de transport Autorisé :

Les conditions suivantes sont imposées :

- a) Le produit phytosanitaire doit se faire accompagner d'un certificat du fabricant détaillant que la matière active et les autres constituants de la préparation commerciale répondent, en ce qui concerne sa identité, qualité, pureté et la composition, au produit sollicité. Il doit être en conformité avec les directives du code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des produits phytosanitaires de la FAO daté de 1996.
- b) Les étiquettes doivent être en portugais, français ou anglais.

..... le.....de..... de 199.....

Signature + cachet du Service

(1) Nom ou la Firme importatrice.